

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages

Séance du 14 décembre 2023

Projet de classement et d'inscription du site de
« la butte de Sancerre et son écrin » (Cher et Nièvre)
au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement

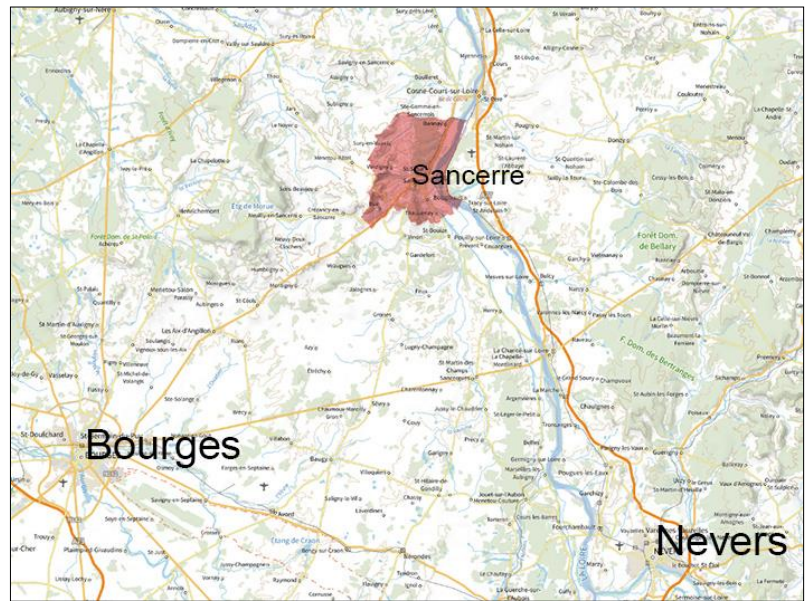
Rapport IGEDD n° **012663-02**

établi par

Jean-Luc Cabrit

Inspecteur de l'Administration du Développement durable

décembre 2023



Situation du projet de classement, au nord-est de Bourges et au nord-ouest de Nevers – cartes JLC



Vue depuis le nord-ouest – La butte de Sancerre émerge des ondulations des vignobles – photo JLC

1. Contexte – Historique du dossier

Le projet de classement de la butte de Sancerre et de son écrin constitue une exception dans le programme de classement de la DREAL Centre – Val de Loire, qui porte, en priorité, sur la protection de vingt sites emblématiques du Val de Loire, bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Sancerrois ne fait pas partie du bien, mais la question de sa protection au titre des sites a déjà été abordée dans le rapport du CGEDD¹ consacré à ce programme, qui indiquait [qu'il semblait] « *essentiel d'intercaler dans le programme de classement un site prioritaire de la liste indicative, celui du Sancerrois dans le Cher. Même s'il n'est pas concerné par l'inscription au titre du Patrimoine mondial, il est un élément majeur des sites du Val de Loire, dont la viticulture réputée a dessiné au fil des siècles un paysage jardiné absolument exceptionnel.* »

Rappelons aussi que les élus du territoire et le comité sancerrois pour le patrimoine mondial ont sollicité ce classement dans la perspective de leur demande d'inscription, sur la liste du patrimoine mondial, des « *Collines du Sancerrois, territoire de l'AOC et le piton de Sancerre* ». Il va de soi que l'examen du principe et du périmètre de classement se fait indépendamment du projet d'inscription à l'UNESCO, les sites classés étant soumis à une logique propre. Ainsi, le futur site classé s'organise autour du paysage qui entoure la colline de Sancerre, mais pas spécifiquement selon le périmètre de l'appellation viticole, qui, elle, est décernée par un organisme spécifique, l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Sur la base de différentes hypothèses de périmètre, issues d'une étude de définition², d'un certain nombre de documents sur le vignoble³, et après visite de l'inspection générale, les 11 et 12 février 2019, votre rapporteur avait rendu un avis⁴ assorti de suggestions. La DREAL a finalisé en conséquence le projet de classement qui a été mis à l'enquête publique début 2022, sur treize communes du Cher et deux de la Nièvre, et qui est présenté ce jour à votre commission. Une seconde visite de terrain, les 13 et 14 novembre derniers, a permis de vérifier le périmètre définitif.

2. Un site viticole unique à l'histoire très ancienne

2.1. Des paysages exceptionnels

Le site est indéniablement magnifique. Malgré un certain mitage des bas de coteaux viticoles et une urbanisation pas toujours très bien maîtrisée dans quelques fonds de vallée, l'ensemble constitué par la butte de Sancerre, la vallée de la Loire et la mosaïque des vignobles, constitue, depuis nombre de points de vue, un site d'une force exceptionnelle.



La butte de Sancerre vue depuis les coteaux sud-ouest – photo JLC

¹ Rapport JL CABRIT n°009509-01 du 5 décembre 2014

² Etude des paysagistes Hélène Izembart et Catherine Aubel, en date d'avril 2018 (mise à jour en octobre 2021)

³ F. Legouy, « Le paysage sancerrois, palimpseste et miroir d'un espace viticole dynamique »
T. Boulay, « Histoire du vignoble sancerrois ».

⁴ Rapport JL CABRIT n°012663-01 du 15 mars 2019

Vue depuis les bords du plateau qui domine les coteaux, la butte, occupée dès l'époque gauloise, se détache sur le fond de la vallée de la Loire et sur l'arrière-plan des vastes étendues du Nivernais. Le bourg de Sancerre occupe son sommet, côté ouest, face aux vignobles, mais très peu le côté Loire, à l'est. De la même époque daterait la première implantation du port de Saint-Thibault, sur la Loire. Non loin de la butte, une abbaye a été fondée au VII^e siècle, autour des reliques de Saint-Satur : son rôle sera décisif dans le développement de la viticulture.

Le site est à la jonction de deux régions historiques, le Berry et le Nivernais, séparées par la vallée de la Loire. La vallée de la Loire, à plus de 150 mètres en contrebas du plateau, borde une faille géologique, qui permet de distinguer deux structures principales lisibles dans le paysage : le plateau du Crétacé, au nord-ouest de Sancerre, dit *Pays-Fort*, présente un paysage ondulant, de bocages fertiles et de prairies ; la *Champagne berrichonne*, au sud, s'étend sur un substrat du Jurassique, en formant une *cuesta* festonnée aux sols calcaires, sur les pentes de laquelle pousse la vigne.

Ces festons offrent des vues superbes sur la colline de Sancerre, point focal du paysage, et la mettent en relation avec les paysages viticoles qui en font la célébrité. Elle domine la vallée de la Loire et offre des vues très lointaines, notamment sur le Morvan, par temps clair. A l'est du vignoble, les buttes de Charnes et de la Pierre Coupilière, reconnaissable à sa tour de télécommunications, encadrent au nord et sud la butte de Sancerre. Elles sont couvertes de boisements en leurs sommets, leurs contreforts côté Loire étant consacrés à la viticulture. Si l'on tourne le regard vers l'ouest, le paysage de vignoble apparaît comme une sorte d'amphithéâtre de coteaux, suivant la *cuesta* géologique qui délimite le plateau de cultures et de bocages du *Pays-Fort*. Cet ensemble constitue un cadre exceptionnel qu'il conviendra toutefois de surveiller pour mieux contrôler le développement de son urbanisation.

Sur les alluvions du fleuve s'est établi un paysage agricole de prairies, de grandes cultures et de boisements humides. La Loire serpente au milieu d'une ripisylve qui tend à se densifier et la masquer. La rive droite, côté Nivernais, boisée, est incluse dans le site, dont elle constitue la limite la plus appropriée à l'est. Axe de communication important, le fleuve a été longtemps utilisé pour transporter vins et matériaux, via le port de Saint-Thibault, qui conserve aujourd'hui ses maisons de marinières et de négociants en vins. La circulation difficile sur le fleuve a abouti en 1838 à l'ouverture du canal latéral, de Digoin à Briare, rive gauche. La vallée est aussi parcourue de voies ferrées dont, rive gauche, l'ancienne voie Cosnes-Bourges, qui emprunte différents ouvrages dont le spectaculaire viaduc courbe de Saint-Satur.

Enfin les villages (chefs-lieux ou écarts) se répartissent suivant différentes configurations : en fond de vallée, en bord de plateau, en sommet de butte ou à la base des coteaux. Les constructions utilisent les différentes pierres locales, témoins visibles de la structure géologique : moellons de grès rouge, craie, calcaire dur.



La butte depuis le pont sur la Loire. En bord de fleuve, la façade de l'ancien port de Saint-Thibault – photo JLC



La butte de Sancerre en arrière-plan depuis le canal latéral à la Loire, de Digoin à Briare – *photo JLC*

2.2. Un paysage de vignobles réputés créé au fil des siècles

Il est fait mention de la présence de la vigne dans la région de Sancerre dès le premier siècle de notre ère⁵, non loin de l'agglomération de Gortona (aujourd'hui Saint-Thibault), profitant du croisement de deux voies romaines, dont la voie Auxerre-Bourges, et de la présence de la Loire. Le vignoble subit des périodes de prospérité et de pillages successifs au Haut Moyen Âge, mais c'est l'Eglise qui va lui donner une impulsion décisive, car il va se développer à partir du IX^e siècle autour du monastère de Saint-Satur, puis s'étendre considérablement jusqu'au XIII^e siècle. Les vins, très différenciés suivant la nature des sols, se distinguent dès le XV^e siècle par le nom des lieux-dits où ils sont produits.

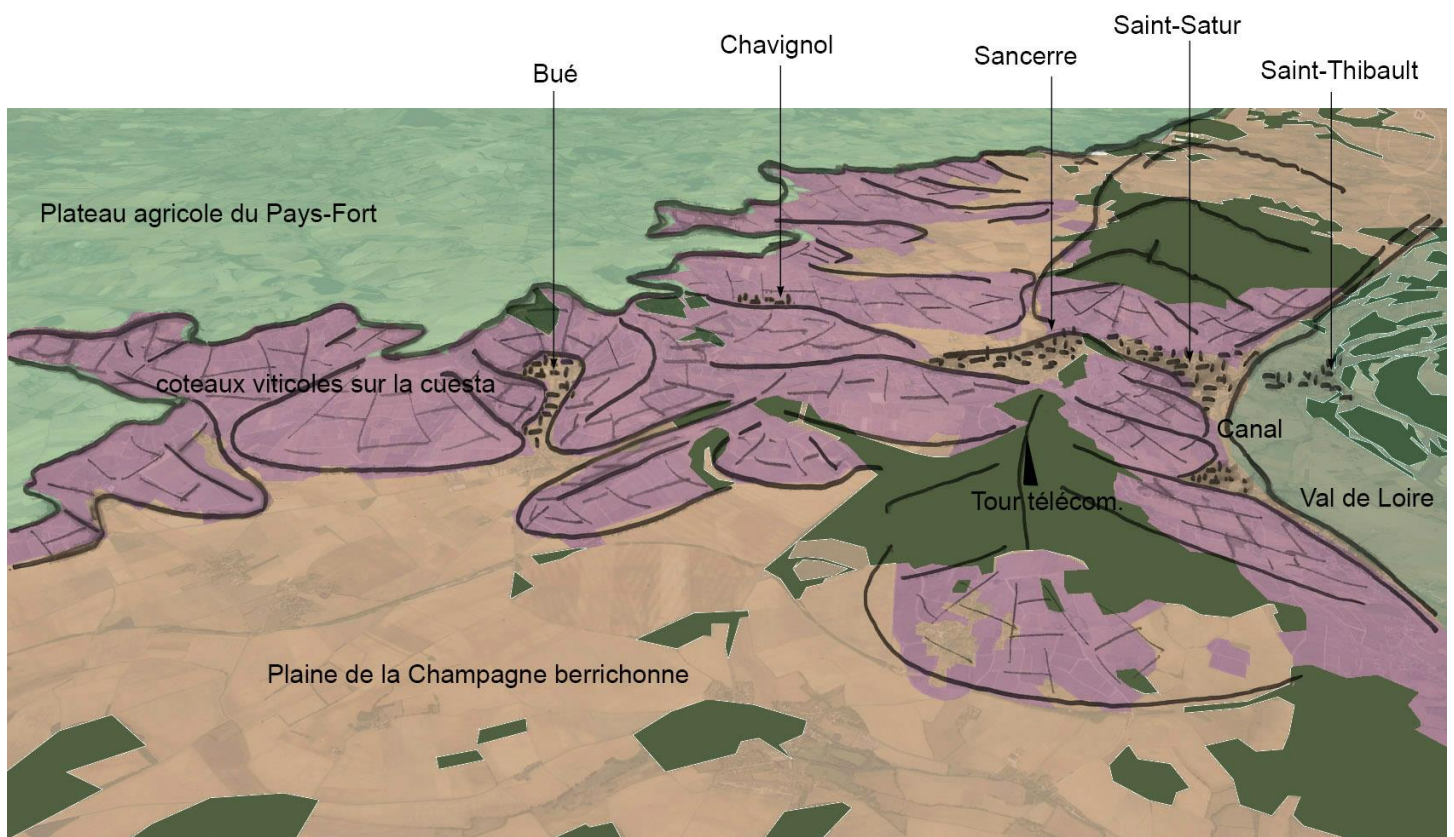


Schéma des paysages du Sancerrois – *dessin JLC*

⁵ Ce qui suit est inspiré de T. Boulay « Histoire du vignoble sancerrois » déjà cité.

Après les guerres de religions, Sancerre, place-forte protestante, est démantelée vers la fin du XVI^e siècle, mais la prospérité revient au XVII^e siècle, notamment avec l'achèvement en 1642 du canal de Briare, facilitant le transport du vin vers Paris. Avec la Révolution et la vente des biens nationaux, les vignobles deviennent propriétés de la bourgeoisie, dont les familles accolent à leur nom celui de leur terre, et la production de vins de qualité se développe encore, malgré la crise du phylloxera à la fin du XIX^e siècle. La superficie des vignobles a ainsi considérablement évolué dans le temps : l'appellation d'origine protégée (AOP) couvre actuellement environ 3 000 hectares.

Les paysages du vignoble sont reconnus dès le XVIII^e siècle, où la vogue du pittoresque fait du Sancerrois un objet de contemplation, un véritable tableau. Le tourisme paysager va se développer considérablement ensuite, le panorama de Sancerre étant cité dans tous les guides au XIX^e siècle : le classement viendra conforter une reconnaissance largement partagée. Les paysages ont récemment évolué, avec les remembrements, la disparition des pelouses sèches de sommets au profit de boisements du fait de l'arrêt de l'élevage caprin, ainsi que la suppression des haies et la mécanisation qui favorisent l'érosion des sols : le plan de gestion se doit d'être très attentif à ces évolutions.

3. Les protections et démarches en cours

Le site comporte plusieurs protections au titre de la loi de 1930 :

- site classé des remparts (Dames, abreuvoirs, Augustins) et de l'esplanade porte César, à Sancerre (arrêté du 06/09/46) ;
- site inscrit de la colline de Sancerre (arrêté du 06/09/46) ;
- site inscrit de la vieille ville de Sancerre (arrêté du 22/08/73) et extension (arrêté du 18/05/76) ;
- site inscrit « la Côte blanche, l'étang, le bourg », à Ménétréol sous-Sancerre (arrêté du 28/12/79).

Il inclut plusieurs monuments historiques inscrits ou classés, dans les villages (église de Sainte-Gemme, église de Sury-en-Vaux, Abbaye Saint-Pierre à Saint-Satur) et à Sancerre (hôtel Farnault, maison dite « des Cléments », château, beffroi, prieuré Saint-Pierre), qui génèrent des abords se superposant au futur site. Par ailleurs la commune de Bué est concernée par une zone de présomption archéologique.

Le secteur comporte en outre trois sites patrimoniaux remarquables (SPR), tous récents (arrêtés du 24/07/2023) : Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur et Sancerre, où il se superposent à certains secteurs du futur site inscrit, mais aussi du futur site classé, en zones à forts enjeux, à Sancerre et Saint-Satur.

En matière d'espaces naturels, le secteur est concerné par des sites Natura 2000 : vallée de la Loire (directives Oiseaux et Habitats), coteaux calcaires du Sancerrois (directive Habitats), qui recouvrent des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de types I et/ou II. Il comporte également un espace naturel sensible (ENS), les « îles de la Gargaude » le long de la Loire à Ménétréol-sous-Sancerre.

Concernant la gestion des paysages, et ce dans la perspective de la candidature Unesco, le comité Sancerrois patrimoine mondial s'est engagé dans un projet de plan de paysage, sur 24 communes, qui a été achevé début 2022, et dont la mise en œuvre a commencé. Ce plan constitue aussi une base de réflexion pour le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), en cours d'élaboration, pour qu'ils prennent en compte la dimension paysagère.

Enfin, on peut noter que l'alignement d'arbres de la route de Bourges, à l'entrée sud-ouest de Sancerre, a reçu en 2022 le prix national "Allées d'arbres" attribué par l'association Sites et Monuments, qui a pour but d'encourager des actions exemplaires de préservation, de gestion ou de récréation des plantations d'arbres d'alignement publiques ou privées.

4. Critères de classement et principes de délimitation du périmètre

Le critère est de toute évidence le critère **pittoresque**, auquel il convient d'ajouter le critère **historique**, au sens de l'annexe technique de la circulaire du 30 octobre 2000 : « *le lieu [...] peut porter la marque d'activités socio-économiques anciennes ou encore existantes, ayant contribué à la création de paysages remarquables représentatifs de l'histoire ou de l'image d'une région* » : cette définition est particulièrement pertinente dans le cas du Sancerrois.

Rappelons, par ailleurs, que les limites de ce site sont définies essentiellement par des perceptions et non par le terroir viticole, objet de l'AOP Sancerre. Il s'agit de prendre en compte les rapports visuels entre la butte de Sancerre, les vignobles qui l'entourent et la vallée de la Loire. Ces limites rendent compte de façon sensible du rapport historique et fonctionnel qui existe entre ces éléments. Ces perceptions peuvent être appréhendées, soit depuis la butte de Sancerre, soit depuis les vignobles et le bord du plateau agricole vers la butte, autour de laquelle s'organise le site, soit depuis différents points où l'on perçoit simultanément la butte et ses vignobles.

Le périmètre du site classé (voir page suivante) concerne quinze communes : Bannay, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Ratel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny et Vinon, dans le Cher, ainsi que Cosne-Cours-sur-Loire et Tracy-sur-Loire, dans la Nièvre.

- Il comporte à l'est un tronçon de la vallée de la Loire, limité par la voie de chemin de fer dans la Nièvre, entre la limite communale Thauvenay - Couargues au sud et, au nord, le viaduc de l'ancienne voie de chemin de fer désaffectée d'où l'on a des vues sur Sancerre et la Loire ;
- il suit au nord la lisière boisée de la butte de Charnes, et se prolonge au nord-ouest sur la limite entre vignoble et terres agricoles en remontant vers Savigny-en-Sancerre ;
- il s'appuie à l'ouest sur le rebord de plateau au-dessus des coteaux viticoles qui entourent Sancerre ;
- enfin, au sud, il suit la RD955 et intègre les reliefs et boisements qui forment une limite visuelle autour de Sancerre, et en particulier la limite sud de la butte de la pierre Coupilière.

Les secteurs urbanisés groupés (bourgs, villages et hameaux), hors constructions isolées, sont en site inscrit. Trois secteurs du site inscrit proposé dans le dossier d'enquête ont été recouverts, on l'a vu, par des SPR créés par arrêtés du 24 juillet 2023.

5. L'enquête publique

L'enquête publique, commune au site classé et au site inscrit, a été ouverte par arrêté inter-préfectoral des préfets du Cher et de la Nièvre, en date du 20 décembre 2021, et s'est déroulée du 31 janvier au 3 mars 2022. Elle a été confiée à monsieur Jean-Louis Hayn, commissaire-enquêteur. Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à disposition du public dans les mairies des quinze communes concernées, ainsi que sur le site internet de la préfecture du Cher.

L'avis d'ouverture a été affiché en différents points du site et dans les mairies, et fait l'objet des parutions réglementaires dans « Le Berry républicain » des 14 janvier et 4 février 2022 et "la Voix - Sancerrois-Sologne-Val de Loire" le 12 janvier et le 2 février 2022, pour le Cher, ainsi que « Le journal du Centre » des 14 janvier et 4 février 2022 et "le Régional de Cosne et du Charitois" le 12 janvier et le 2 février 2022, pour la Nièvre.

Le commissaire-enquêteur a effectué des permanences en mairie à Sancerre, Tracy-sur-Loire, Bué, Verdigny, Sury-en-Vaux, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Ménétréol-sous-Sancerre et Saint-Satur.

Il a rendu ses conclusions le 1^{er} avril 2022, après réception du mémoire en réponse de la DREAL Centre-Val-de-Loire. Selon son rapport, 27 observations ont été enregistrées, émanant de particuliers et portant sur l'inscription ou le classement au titre des sites.

Concernant l'inscription, diverses interrogations ont été exprimées, relatives à la biodiversité, aux arbres, à la préservation et à la qualité du bâti et du domaine public, aucune ne remettant en cause le projet. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet d'inscription soumis à l'enquête, sans réserves ni recommandations.

Concernant le classement, on retrouve des interrogations identiques. En outre, plusieurs propriétaires s'opposent au classement de leurs parcelles. Ces demandes n'ont pas été retenues pour des raisons de cohérence du site. Le commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable au projet de classement soumis à l'enquête, sans réserves ni recommandations.

Les deux projets complémentaires de protection (classement et inscription) ont été présentés aux commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Celle du Cher a émis un avis favorable à l'unanimité le 29 septembre 2022. Celle de la Nièvre, réunie le 30 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité moins une abstention.

Les consultations des différents services, organismes et collectivités ont donné lieu à neuf avis :

- le comité Sancerrois Patrimoine Mondial, l'union viticole sancerroise et le syndicat d'alimentation en eau potable de Sancerre / Saint-Satur ont émis un avis favorable au projet ;
- l'office public de l'habitat du Cher (Val de Berry) n'a pas émis de remarques ;
- Voies Navigables de France a exprimé des craintes concernant les projets. Une réunion d'échanges avec les services de la DREAL et de la DDT a permis de répondre aux interrogations ;
- la chambre d'agriculture du Cher a émis un avis favorable sous réserve d'éviter trop de contraintes aux agriculteurs et viticulteurs ;
- le centre régional de la propriété forestière est favorable au projet de protection, avec toutefois quelques craintes sur la gestion forestière ;
- le conseil départemental du Cher et l'UDAP du Cher ont émis un avis favorable ;
- les communautés de communes Pays-Fort-Sancerrois-Val-de-Loire (21/10/21), et Cœur-de-Loire (28/10/21), ont délibéré favorablement et à l'unanimité sur les deux projets d'inscription et de classement.

Concernant le projet de classement, neuf communes : Bannay (23/11/21), Crézancy-en-Sancerre (20/10/21), Menetou-Ratel (17/01/22), Sainte-Gemme-en-Sancerrois (15/10/21), Sury-en-Vaux (18/10/21), Veaugues (25/10/21) et Vinon (25/10/21), ainsi que celles de Cosne-Cours-sur-Loire (17/11/21) et Tracy-sur-Loire (27/09/21) ont délibéré favorablement, avec dans certains cas des demandes d'examen pour basculer certaines parcelles de site classé en site inscrit, mais sans exprimer de réserves.

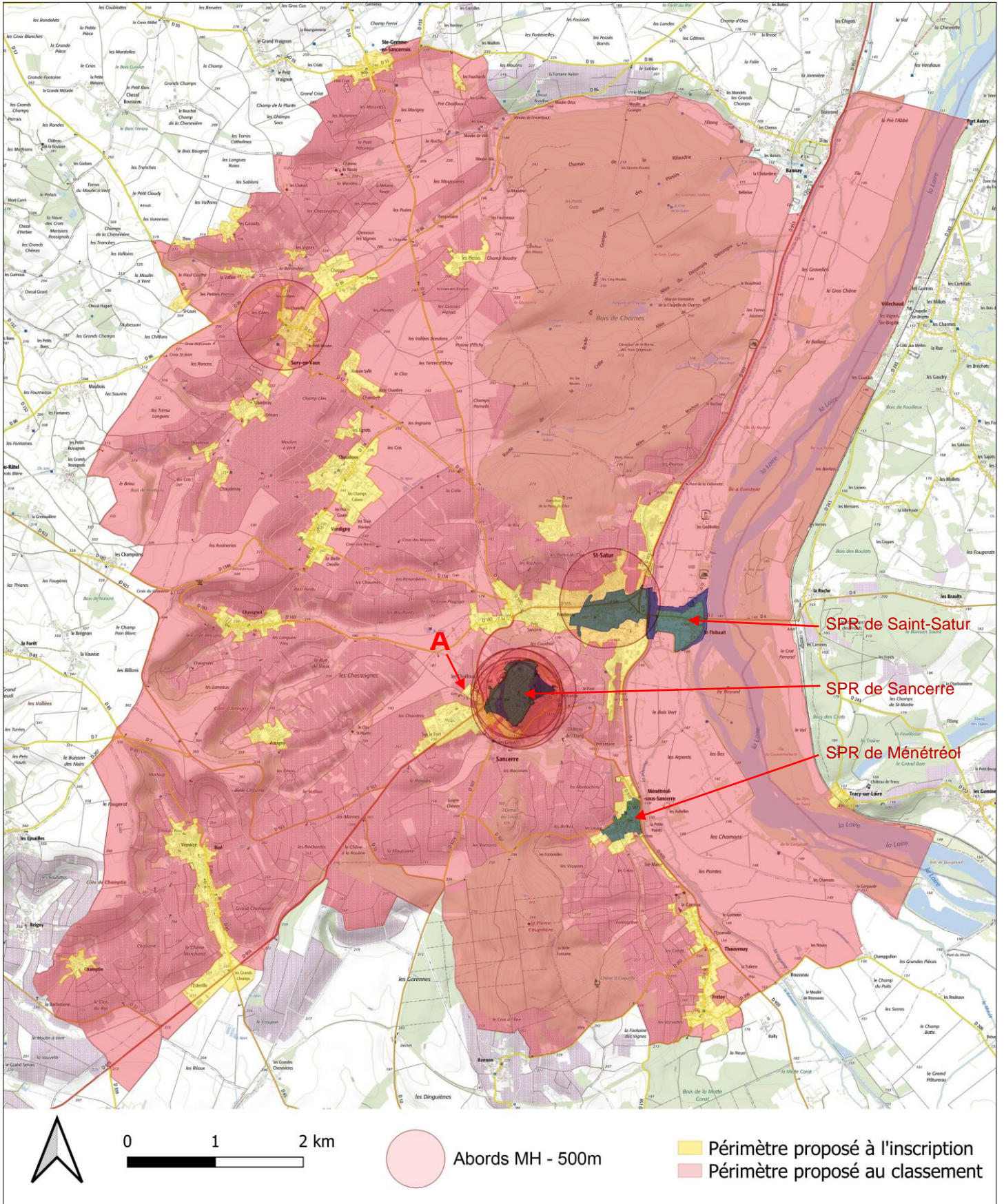
La commune de Thauvenay (22/11/21) a émis un avis défavorable, sans autre précision.

Les communes de Bué (12/10/21), Ménétréol-sous-Sancerre (10/02/22), Saint-Satur (09/11/21), Sancerre (05/11/21) et Verdigny (03/11/21) ont émis un avis favorable, avec quelques réserves portant sur le retrait du périmètre classé de certains secteurs ponctuels pour les passer en site inscrit. Pour diverses raisons, il n'a pas été donné suite à la plupart de ces demandes (hameau isolé, secteurs en bord de Loire déjà contraints au niveau du PPRi et en covisibilité avec la butte, parcelles en lisière urbaine nécessitant une bonne intégration de tout nouveau projet).

En revanche, une des modifications demandées, et acceptée, concerne l'exclusion du périmètre de classement de six parcelles situées autour du cimetière de Sancerre, et représentant 1,1 ha (voir illustration ci-dessous), afin de faciliter son agrandissement et sa gestion dans l'avenir (secteur AK, parcelles n° 73 ; 81 à 85). Les parcelles seront placées en site inscrit.



Secteurs (trait rouge) à exclure du périmètre du site classé (en A sur la carte p9) – (source DREAL)



Les périmètres (site classé et site inscrit) suite à l'enquête publique - dossier DREAL - ajouts JLC
 En A, la demande de modification retenue concernant le cimetière de Sancerre

Concernant le projet d'inscription, sur les onze communes concernées, six ont délibéré favorablement (dates des délibérations identiques aux précédentes) : Bué, Crézancy-en-Sancerre, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Sury-en-Vaux dans le Cher, ainsi que Tracy-sur-Loire, dans la Nièvre.

Menetou-Râtel n'a pas délibéré sur le site inscrit (avis tacite favorable).

Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur et Verdigny ont délibéré avec des réserves (identiques à celles du site classé pour les deux premières), demandant le retrait du périmètre classé de certaines parcelles pour les passer en site inscrit. Il n'a pas été donné suite car ces parcelles sont en lisière urbaine et en co-visibilité avec la butte depuis le vignoble.

La commune de Thauvenay a émis un avis défavorable, toujours sans en préciser les raisons.

Après enquête, le projet présenté à votre commission, qui prend en compte la modification de périmètre relative au cimetière de Sancerre, comporte donc :

- un site classé d'une superficie de 7 737 ha ;
- un site inscrit de 569 ha.

6. La gestion du site

La gestion du site est complexe compte-tenu de plusieurs éléments de contexte parmi lesquelles : la fermeture de la vallée de la Loire par la végétation, qui occulte les vues sur le fleuve, même depuis les points hauts ; la simplification du parcellaire agricole ; l'enfrichement des parcelles en pente ou en sommets et la disparition des prairies calcaires ; le développement des projets éoliens dans les environs ; la régression des arbres isolés ou d'alignement ; la déprise industrielle le long du canal ; la disparition du port de Saint-Thibault dans la végétation spontanée du bord de Loire ; les aménagements hydrauliques nécessités par l'érosion et les coulées de boue dans les vignobles, etc.

En outre, la question du bâti apparaît essentielle : il est indispensable de maîtriser l'évolution de l'urbanisation, tant dans les zones périurbaines (zones d'activités, bâtiments industriels, quartiers d'habitat, équipements, ronds-points) que dans les bas ou les sommets de coteaux, dont les parcelles viticoles sont par endroits mitées par des constructions pavillonnaires.

Des orientations de gestion ont été présentées à l'enquête, ainsi qu'une « charte chromatique ». Celle-ci permet d'accompagner les transformations des constructions sur le Sancerrois, dans un contexte d'amélioration de la qualité des paysages de la butte de Sancerre et son écrin. Elle concerne aussi bien les maisons d'habitation que les bâtiments agricoles, industriels ou artisanaux.

Les orientations de gestion, très complètes (une centaine de pages) devraient compléter le plan de paysage déjà mis en place, mais, lui, à une échelle un peu plus grande.

Elles abordent d'une part la question des paysages du Sancerrois, suivant différentes thématiques liées à la préservation et à la valorisation, en particulier sur les paysages de vignobles et les paysages de la Loire, mais aussi la question des points de vue, de la silhouette de la ville, de sa reconquête et de sa mise en valeur, permettant un accueil touristique de qualité.

Ces orientations comportent par ailleurs une partie sur les thématiques transversales, avec des préconisations de valorisation et de préservation :

- des espaces agricoles et paysages boisés ;
- des axes de découvertes des paysages avec amélioration de l'insertion des réseaux électriques et téléphoniques ;
- des paysages, des éléments et ensembles bâtis (préservation des silhouettes villageoises, recherche de qualité des extensions urbaines et des nouvelles constructions, tissus urbains et constructions traditionnelles, espace public, bâtiments agricoles et viticoles).

Enfin sont abordées les questions de gestion de la mise en valeur touristique, de publicité et de la signalétique, avec notamment la perspective d'une charte pour les enseignes et devantures commerciales, mais aussi la mise en valeur des chemins et itinéraires de découverte du site, des lieux d'accueil et activités touristiques.

7. Conclusion

Pour conclure, je propose à votre commission de donner un avis favorable au **classement** du site proposé, sous le nom de « *La butte de Sancerre et son écrin* », avec les critères « *pittoresque* » et « *historique* », et sur la base du projet de périmètre présenté, qui a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur, en tenant compte de la demande de retrait, par la ville de Sancerre, de quelques parcelles autour du cimetière.

Concernant le projet **d'inscription**, je vous propose de donner un avis favorable au périmètre proposé, dont le nom « *La butte de Sancerre et son écrin* », présenté à l'enquête, pourrait être complété, pour éviter toute confusion, de la manière suivante, « *La butte de Sancerre et son écrin, secteurs urbanisés* », toujours avec les critères de classement « *pittoresque* » et « *historique* », et sur la base du projet de périmètre présenté, qui a également fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur, et auquel s'ajouteraient les parcelles autour du cimetière, conformément à la demande de la ville de Sancerre.

Jean-Luc Cabrit



La butte depuis les proches vignobles au sud – photo JLC